

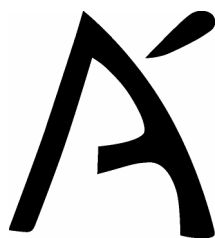
Crise financière : dispositif de soutien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nord Seine et Marne aux entreprises en difficultés

Les effets de la crise financière que connaît la France commencent à se faire sentir dans le secteur de l'Artisanat. Pour éviter que le ralentissement économique ne touche pas trop durement les entreprises artisanales, nous avons mis en place un dispositif de soutien et d'accompagnement des chefs d'entreprises.

Votre contact :

Service Développement Economique
Monsieur Bruno BONNET
Tél. : 01.60.09.80.93
e-mail : direction.economique@cmanord77.fr





COMMUNIQUE DE PRESSE

Disposition exceptionnelle pour les entreprises

Paris, le 10 octobre 2008

Compte tenu de la situation financière internationale et des éventuelles répercussions sur la trésorerie des entreprises, l'Unédic vient de décider d'accorder un dégrèvement de pénalités sur les contributions dues au titre de l'Assurance chômage :

- pour les entreprises de moins de 10 salariés. L'échéance trimestrielle exigible le 15 octobre 2008 pourra être payée sans pénalités jusqu'au 15 décembre 2008.
- pour les entreprises de 10 à 50 salariés. L'échéance mensuelle exigible le 15 octobre 2008 pourra être payée sans pénalités jusqu'au 15 novembre 2008.

Enfin, pour les entreprises de 50 salariés et plus, les Assédic et le Garp se mobiliseront pour examiner sans tarder les demandes de recours prévues en cas de difficultés.

Cette décision, exceptionnelle, est conforme à la volonté des Partenaires Sociaux d'alléger les contraintes des entreprises face à une situation indépendante de leur volonté et qui pourrait avoir un impact négatif sur l'emploi.

Avec ces dispositions, les Partenaires Sociaux, pleinement conscients de leur responsabilité, souhaitent être aux côtés des employeurs et de leurs salariés lorsque les entreprises rencontrent des difficultés.

Pour mémoire, il y a 1.316.821 établissements de moins de 10 salariés et 235.558 établissements entre 10 et 50 salariés.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

22 octobre 2008

CRISE FINANCIERE : L'APCM INVITE LES ENTREPRISES ARTISANALES A CONTACTER SANS TARDER LEUR CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Suite à ses propositions pour soutenir l'activité des entreprises artisanales dans la crise financière, l'APCM note avec satisfaction la concrétisation lundi soir, par le gouvernement, de deux mesures essentielles en matière de crédit et garanties bancaires. Les CMA sont en mesure de proposer aux entreprises artisanales des solutions adaptées aux difficultés qui pourraient se présenter.

L'APCM avait fait valoir auprès d'Hervé Novelli, secrétaire d'Etat au commerce, à l'artisanat, aux petites et moyennes entreprises, au tourisme et aux services, que la crise financière actuelle risquait d'accentuer brutalement pour les entreprises artisanales, qui souffrent souvent d'un manque de fonds propres, les difficultés récurrentes comme l'accès au crédit et la constitution de fonds propres.

Le gouvernement a confirmé que les réseaux bancaires se sont engagés à ne pas stériliser l'accès au crédit des entreprises, qu'il s'agisse de crédit à court terme ou à plus long terme.

La seconde concrétisation concerne le renforcement du système de garantie bancaire et plus précisément celui des fonds propres de la SIAGI dans sa partie crédit mutuel, la discussion étant en cours avec OSEO pour augmenter la partie du cautionnement mutuel.

Pour autant, l'APCM rappelle que la mesure qui consisterait à ne pas taxer les revenus réinvestis des entreprises individuelles répondrait à cette préoccupation de fonds propres les concernant. Les entreprises individuelles sont actuellement pénalisées dans leur développement par des prélèvements fiscaux et sociaux confiscatoires. 51% des 920 000 entreprises artisanales travaillent sous statut d'entreprise individuelle.

L'APCM et les chambres de métiers et de l'artisanat appellent les entreprises artisanales à utiliser le dispositif mis en place par OSEO (numéro Azur 0 810 00 12 10 et www.oseo.fr) s'ils n'aboutissent pas à obtenir des crédits auprès de leur banque. Pour l'ensemble des dispositifs de soutien, les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) invitent les chefs d'entreprise à les solliciter sans tarder.

Contact

Elisabeth de Dieuleveult

01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00

dieuleveult@apcm.fr



CHRISTINE LAGARDE
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Communiqué de presse

Communiqué de presse

<http://www.minefe.gouv.fr>

Paris, le 12 novembre 2008
N°824

Christine LAGARDE salue l'accord intervenu entre le Médiateur du crédit et la Fédération bancaire française

Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, se félicite des modalités de la coopération entre René RICOL, Médiateur du crédit et la Fédération bancaire française précisées aujourd'hui. Conformément aux orientations définies par le Président de la République le 30 octobre, ces modalités concrétisent les engagements pris par les établissements financiers dans le cadre du plan de financement de l'économie et du plan de soutien au financement des PME.

Les établissements financiers ont, en particulier, confirmé leur volonté de **ne pas réduire, pour chacune de leurs entreprises clientes, l'enveloppe globale des encours, sans augmenter les garanties personnelles**, sauf situation exceptionnelle le justifiant et seulement après avoir envisagé avec l'entreprise toutes les solutions possibles permettant par une restructuration de la dette, si nécessaire, la poursuite du soutien bancaire. En cas de rupture de la relation bancaire, l'entreprise sera informée de la possibilité de recourir au Médiateur du crédit et aura un temps suffisant pour pouvoir, avec l'aide du médiateur, trouver une solution adaptée à ses besoins ou sa situation.

Lorsqu'une entreprise saisira le médiateur, sa ou ses banques seront informées en temps réel de sa démarche et disposeront d'un délai de **5 jours ouvrés** pour revenir vers elle. Ce délai pourra éventuellement être prolongé de 5 jours ouvrés supplémentaires après information du médiateur, s'il s'avère que le transfert du dossier à Oséo en garantie ou en partage de risque, n'a pu être anticipé.

Pour permettre la résolution rapide des dossiers de médiation, les banques désigneront dans les 10 jours des **correspondants de la médiation dans chacun de leurs réseaux**, qui seront les correspondants permanents du médiateur du crédit et des médiateurs départementaux. Le médiateur du crédit et les représentants de la FBF se réuniront chaque mois pour faire ensemble le point sur la mise en œuvre et le déploiement de ce dispositif.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} décembre, le Médiateur du crédit dressera un **état des lieux bi-mensuel de son activité**.

La mission nationale de médiation du crédit, confiée à René RICOL et placée auprès de Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, est destinée à résoudre les difficultés de trésorerie et de financement des entreprises qui n'ont pas pu trouver de solution avec leurs banques et avec Oséo. La saisine du médiateur est ouverte à toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et leur forme juridique, dès lors que la situation de blocage dans la relation avec sa ou ses banques est signalée par l'entreprise. Le médiateur, ou son correspondant départemental, étudiera la situation de l'entreprise, en liaison avec sa ou ses banques et proposera, à chaque fois que cela est possible, une solution adaptée.

Dans le cadre du plan de financement de l'économie, les établissements financiers se sont engagés à assurer la croissance de leurs encours de crédit à un rythme de 3 à 4% annuel jusqu'à fin décembre 2009.

Contacts presse

Cabinet de Christine LAGARDE - Jean-Marc PLANTADE / Bruno SILVESTRE / Elisa GHIGO : 01 53 18 41 35



ANNEXE

MEDIATEUR DU CREDIT

Le Médiateur du Crédit et la Fédération Bancaire Française confirment leur volonté commune d'agir pour accompagner l'activité économique et anticiper les conséquences de la crise pour les entreprises

Réunis le 12 novembre 2008, le Médiateur du crédit et les membres du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française ont défini le cadre de leur coopération dans la mise en œuvre du dispositif de médiation du crédit aux entreprises, destiné à résoudre les difficultés de trésorerie et de financement des entreprises.

Conformément à la volonté exprimée par le Président de la République, le Médiateur du crédit et la Fédération Bancaire Française réaffirment leur détermination commune à agir pour accompagner l'activité économique et anticiper les conséquences de la crise pour les entreprises.

Dans ce cadre et conformément aux accords conclus avec l'Etat, les représentants des établissements financiers ont rappelé leurs engagements à assurer la croissance de leurs encours de crédit à un rythme de 3 à 4% annuel jusqu'à fin décembre 2009.

Ils ont par ailleurs confirmé leur volonté de :

- **Continuer à accompagner avec fidélité leurs entreprises clientes** dans leur activité, *sans réduction de l'enveloppe globale des encours pour chacune d'entre elles, également sans augmentation des garanties personnelles*, sauf situation exceptionnelle le justifiant et seulement après avoir envisagé avec l'entreprise toutes les solutions possibles permettant par une restructuration de la dette, si nécessaire, la poursuite du soutien bancaire ;
- En cas de rupture de la relation bancaire, **informer l'entreprise** de la possibilité de recourir au Médiateur du crédit et lui **laisser un temps suffisant** pour qu'elle puisse, avec l'aide du médiateur, trouver une solution adaptée à ses besoins ou sa situation ;
- **Optimiser le traitement des dossiers** de financement ou de crédit en développant le dialogue avec l'entreprise et en accélérant les processus de décision ;
- Accompagner les entreprises clientes dans leurs projets et, dans cette perspective, **envisager, chaque fois que cela est possible, des prises de risque supplémentaires** ;
- **Mieux articuler leurs interventions avec Oséo** auprès des entreprises en anticipant leurs besoins d'investissement en garantie ou en partage de risque de trésorerie ;
- **Adapter leurs circuits d'affacturage** pour les entreprises et diffuser largement l'information sur cette modalité de financement ;
- **Identifier toutes les sources de financement possibles** pour répondre aux besoins des entreprises y compris en mobilisant les fonds d'investissement, notamment ceux résultant des exonérations d'impôt sur la fortune ;
- **Mobiliser les réseaux** pour qu'ils informent l'entreprise de la possibilité de recourir au Médiateur du crédit ou au Trésorier Payeur Général de son département si les difficultés qu'elle rencontre dépassent le cadre de la médiation bancaire.



Face à ces engagements, le Médiateur du crédit a tenu à rappeler aux représentants de la profession bancaire la détermination des équipes de médiation et en particulier des directeurs départementaux de la Banque de France qui sont les médiateurs départementaux, à conduire leur mission dans le strict respect **des règles de confidentialité et de secret bancaire et à ne jamais demander aux banques des interventions qui leur feraient courir un risque anormal.**

La saisine du médiateur est ouverte à toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et leur forme juridique, dès lors que la situation de blocage dans la relation avec sa ou ses banque(s) est signalée par l'entreprise.

Les entreprises dont les difficultés sont structurelles seront redirigées vers les dispositifs mis en place par le gouvernement auprès des préfets. Par ailleurs, pour les entreprises éligibles à la médiation, le médiateur n'interviendra effectivement dans la relation entre l'entreprise et sa ou ses banques qu'après que celles-ci auront pu signifier leur position à l'entreprise et le cas échéant la réviser.

Dans cet esprit, les banques seront informées en temps réel de la démarche de leur client et disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés pour revenir vers lui. Ce délai pourra éventuellement être prolongé de 5 jours ouvrés supplémentaires après information du médiateur, s'il s'avère que le transfert du dossier à Oséo en garantie ou en partage de risque, n'a pu être anticipé.

Pour permettre la résolution rapide des dossiers de médiation, les banques désigneront dans les 10 jours des correspondants de la médiation dans chacun de leurs réseaux, qui seront les correspondants permanents du médiateur du crédit et des médiateurs départementaux.

Le médiateur du crédit et les représentants de la FBF conviennent de se **réunir chaque mois** pour faire ensemble le point sur la mise en œuvre et le déploiement de ce dispositif.

A partir du 1^{er} décembre, le Médiateur du crédit fera un reporting bi-mensuel de son activité.

Contacts presse

Cabinet de Christine LAGARDE - Jean-Marc PLANTADE / Bruno SILVESTRE / Elisa GHIGO : 01 53 18 41 35

Médiateur du Crédit : Estelle Guillot-TANTAY / Anne-France MALRIEU : 01 53 70 74 66 / ou 74 93

Fédération Bancaire Française : Colette COVA : 01 48 00 50 07

Mobilisation des réseaux socioprofessionnels autour de la Médiation du crédit aux entreprises

Le MEDEF, la CGPME, l'UPA, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables (CSOEC), la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes (CNCC), les associations de gestion et de comptabilité (AGC) ainsi que les associations et centres de gestion agréée (AGA/CGA) font front commun autour de la médiation du crédit pour aider les entreprises à anticiper les risques financiers, orienter les entreprises en difficulté dans leur démarche, les accompagner à constituer leur dossier de médiation.

Réunis le 14 novembre autour d'Hervé Novelli et du Médiateur du crédit, René Ricol, les Présidents des principales organisations professionnelles, parmi eux : Laurence Parisot, Jean-François Roubaud, Pierre Martin, Jean-François Bernardin, Alain Griset, Jean-Pierre Alix :

- ont pris acte avec beaucoup de satisfaction de l'engagement des banques, conclu avec le Médiateur du crédit le 12 novembre, de maintenir pour chaque entreprise l'enveloppe globale des concours bancaires accordés et de ne pas augmenter leurs demandes de garanties personnelles.

- Ils ont décidé de relayer les termes de cet accord auprès des entreprises en mobilisant leurs réseaux respectifs.

- Ils ont également pris l'initiative de coordonner leurs actions de terrain pour orienter les entreprises dans leurs démarches et les aider à constituer leur dossier de médiation.

L'ensemble des organisations professionnelles se réuniront à nouveau dans un mois avec Hervé Novelli et René Ricol pour faire un point de la situation.

Concrètement, chaque entreprise pourra dans son département et au plus près de chez elle :

S'informer

- 1 seul numéro de téléphone : 0810 00 12 10 (N° Azur)
- 1 site internet : www.mediateurducredit.fr
- 1 adresse mail : contact@mediateurducredit.fr
- en se rendant dans la chambre de commerce, la chambre des métiers, la délégation départementale du MEDEF, de l'UPA ou de la CGPME

Etre orientée, vers le dispositif le plus adapté à sa situation

- saisir le médiateur du crédit pour résoudre ses difficultés de financement
- saisir le Préfet et le TPG pour trouver des réponses à ses difficultés structurelles

Etre accompagnée dans ses démarches pour anticiper ses difficultés

Etre aidée pour formuler ses besoins et constituer son dossier de médiation

Contacts presse

Médiateur du crédit : Estelle Guillot-Tantay - Anne-France Malrieu : 01 53 70 74 66 / ou 74 93

Cabinet de Christine Lagarde : Jean-Marc Plantade / Elisa Ghigo : 01 53 18 41 35

Cabinet d'Hervé Novelli : Aurore Longuet : 01 53 18 46 35

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

18 novembre 2008

Crise financière : l'APCM et les CMA relais de proximité du dispositif de médiation du crédit

Suite à la rencontre des réseaux sociaux professionnels du 14 novembre dernier organisée par Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé de l'artisanat avec René Ricol, médiateur du crédit, l'APCM et le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat précisent le dispositif mis à la disposition des artisans en cas de difficultés de trésorerie ou de crédit nécessitant le déclenchement de la médiation nationale.

Les entreprises artisanales rencontrant des difficultés financières disposent de deux canaux pour faire part de leurs difficultés et déclencher la médiation nationale :

- le dispositif national mis en place par le médiateur du crédit ;
- le numéro d'appel commun des CMA: 0825 36 36 36, qui met directement l'artisan en relation avec la chambre géographiquement compétente.

Les artisans, saisissant le médiateur national, seront systématiquement renvoyés vers leur conseiller CMA afin d'avoir l'accompagnement dont ils ont besoin. Chaque CMA a désigné des conseillers d'entreprises afin d'être les interlocuteurs directs de ces entreprises, répondre à toutes leurs questions et les accompagner dans leurs démarches. Ces conseillers sont également mobilisés pour traiter en temps réel les questions émanant du site internet du médiateur (www.mediateurducredit.fr).

Toutes ces informations sont consolidées au niveau national par un dispositif de veille d'ores et déjà en place et constitueront ainsi un observatoire dynamique de la santé financière des entreprises artisanales.

Les CMA sont très attachées à ce dispositif estimant que les petites entreprises ne devraient pas payer le prix de la crise financière.



Portail de l'artisanat et des CMA : www.artisanat.fr

Contact

Elisabeth de Dieuleveult

01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00

dieuleveult@apcm.fr